

# CONVENTION DE PARTENARIAT

OekoTopten.lu – Commerce

**ENTRE**

MOUVEMENT ECOLOGIQUE A.S.B.L. ET OEKOZENTER LËTZEBUERG A.S.B.L.  
6, rue Vauban  
L-2663 Luxembourg;  
Ci-après dénommée « *OekoTopten* ».

**Et**

.....

ci-après dénommé « le partenaire »

Il a été conclu la présente convention de partenariat

**PRELIMINAIRES :**

**PRESENTATION DU PROJET OEKOTOPTEN.LU**

OekoTopten.lu est un guide national visant à stimuler le marché des produits économes en énergie. Il a pour objectif de faire de l'efficacité énergétique un critère de choix prioritaire chez les consommateurs, en mettant à leur disposition un outil facile à utiliser permettant le choix et la comparaison des produits.

Au cœur du dispositif OekoTopten.lu figure un site internet pour les consommateurs présentant les produits et appareils les plus économes en énergie du marché, dans différentes catégories (électroménager, voitures...).

Ce guide en ligne présente les informations utiles sur la performance et la consommation énergétique des produits, ainsi que d'autres caractéristiques (marque, modèle, dimensions, photo...) Les sélections sont basées exclusivement sur des données standard et officielles et sur des labels reconnus. Le guide est indépendant des fabricants.

OekoTopten.lu est un projet réalisé par le Mouvement Ecologique et l'OekoZenter Lëtzebuerg ensemble avec le Ministère de l'Environnement.

OekoTopten.lu fait partie de l'initiative internationale "Euro-Topten", soutenue par la Commission européenne (dans le cadre de son Programme *Energie Intelligente pour l'Europe*).

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit:

**ARTICLE 1 : BUT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le partenariat a comme but d'apporter les avantages suivants aux consommateurs et au partenaire :

• **Avantages pour les consommateurs :**

- Les produits marqués par le logo « OekoTopten » sont identifiables comme produits économes en énergie dans les magasins et les catalogues de produits du partenaire.
- Il y a un conseil amélioré au niveau de l'efficacité énergétique des produits par le personnel de vente du partenaire.
- A moyen terme : Le consommateur va trouver un plus grand choix de produits économes en énergie dans les magasins.

• **Avantages pour le partenaire :**

- Les magasins présentant des produits « OekoTopten » seront assurément appréciés par une clientèle intéressée à économiser de l'énergie – un gain pour l'image de marque du partenaire.
- Les magasins du partenaire ont une plus-value par rapport à d'autres commerces.
- Pendant la durée du partenariat, le site internet [www.oekotopten.lu](http://www.oekotopten.lu) fait une promotion du partenaire en question, moyennant la publication de l'adresse de son/ses magasins etc..

**ARTICLE 2 : LIBERTE DE REDACTION**

- OekoTopten est totalement libre et indépendante dans le cadre de la rédaction d'OekoTopten.lu
- Le partenaire s'interdit toute immixtion dans le choix de catégories de produits, les critères, les recommandations et le choix des produits à paraître dans OekoTopten.lu.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

- Le commerce s'engage à n'utiliser le logo « OekoTopten » que pour les produits déclarés « OekoTopten » par le Mouvement Ecologique / l'OekoZenter Lëtzebuerg. Le partenaire s'engage aussi à enlever immédiatement le logo « OekoTopten » si le produit en question cesse de faire partie des produits déclarés « OekoTopten ».
- Pour chaque catégorie de produits exposée dans les magasins, le partenaire s'engage à montrer dans le show-room au moins deux modèles sélectionnés par OekoTopten et à favoriser la promotion de ces modèles auprès des clients.
- Le partenaire informe OekoTopten de tout nouveau produit repris dans son assortiment susceptible de figurer dans la sélection « OekoTopten ».
- Le partenaire s'engage à favoriser dans sa politique d'achat des produits « OekoTopten », ceci en tenant compte des recommandations reprises sur le site [www.oekotopten.lu](http://www.oekotopten.lu).
- Le matériel d'information (dépliants, brochures,...) d'OekoTopten sera exposé au magasin.

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'OEKOTOPTEN**

- OekoTopten s'engage à mettre de façon gratuite à disposition du partenaire la liste des produits dits « OekoTopten »
- OekoTopten informe les consommateurs sur le label, respectivement les produits « OekoTopten », par le biais des bulletins du Mouvement Ecologique et sur base d'une information à la rubrique « actualité » sur le site [www.oekotopten.lu](http://www.oekotopten.lu).
- Le nom du partenaire figurera sur le site internet [www.oekotopten.lu](http://www.oekotopten.lu).

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention prend effet le ..... et est conclue à durée indéterminée. Elle peut être résiliée par chaque partie, sans qu'une indemnité de rupture ne soit due de part et d'autre, par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois.

OekoTopten a le droit de résilier avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable et sans passer par la voie judiciaire, la convention pour motif grave. Constitue notamment un motif grave, l'usage abusif par le partenaire de la plaquette « OekoTopten » moyennant p.ex. un marquage d'un produit ne figurant pas dans la liste « OekoTopten ». Tous droits d'OekoTopten à réclamer des dommages et intérêts sont réservés en cas de résiliation du contrat pour motif grave.

**ARTICLE 6 :**

Tant le Mouvement Ecologique a.s.b.l. que l'OekoZenter Lëtzebuerg a.s.b.l. peuvent engager seuls la partie OekoTopten dans le cadre du présent contrat.

**ARTICLE 7 :**

Le présent contrat est exclusivement régi par le droit luxembourgeois.

**ARTICLE 8 :**

Les juridictions luxembourgeoises sont exclusivement compétentes pour connaître d'un litige qui est en rapport avec le présent contrat.

Fait à ....., le ....., en autant d'exemplaires originaux que de parties distinctes à la convention, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour OekoTopten

Pour .....